

INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE

12

NORMES APPLICABLES À L'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE OU D'UN SYSTÈME D'AIR CONDITIONNÉ

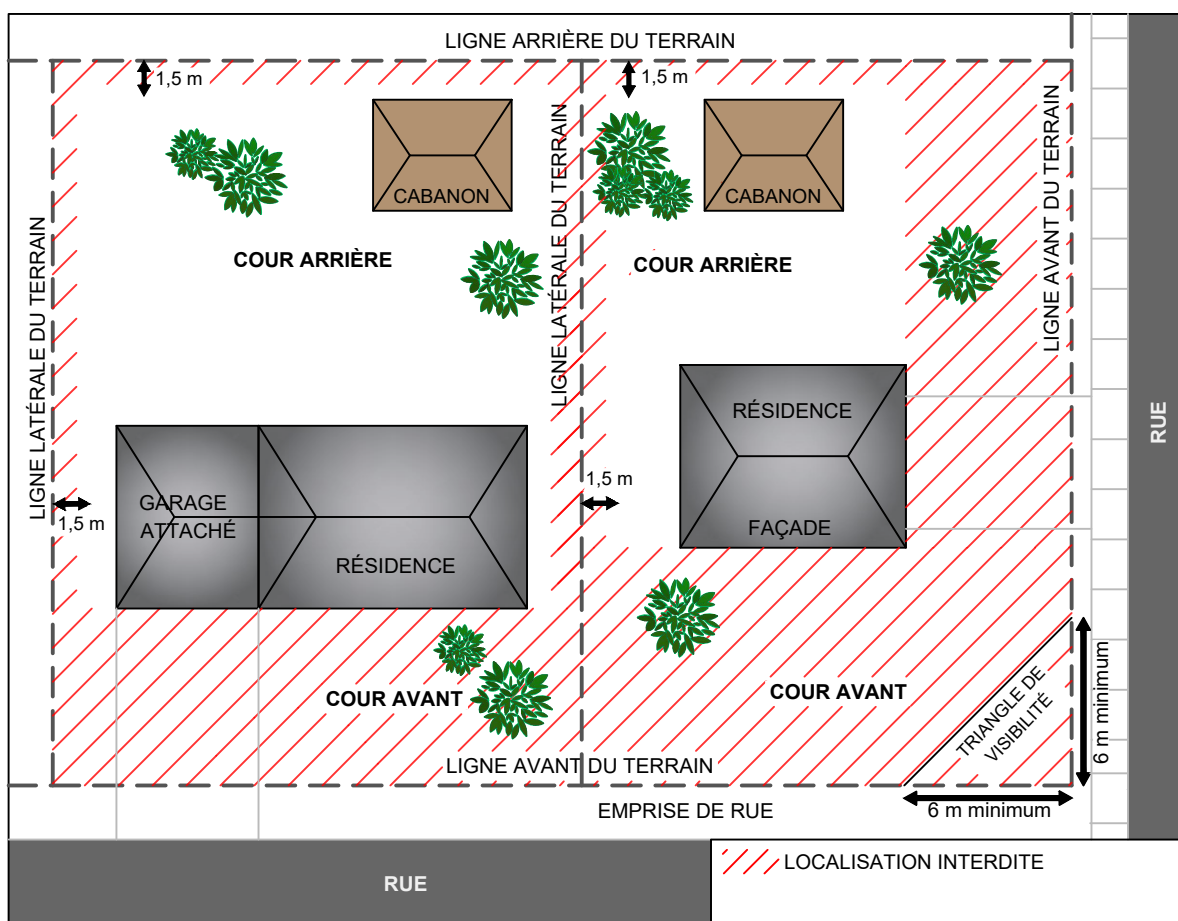
Article 9.2 et 9.3 du Règlement de zonage #1259-2014

Localisation

- Cours latérales.
- Cour arrière.

Distance minimale de dégagement

- 1,5 des lignes latérales ou arrière du terrain.
- Une thermopompe utilisée pour une piscine doit être située à 1 m de la paroi de celle-ci.



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information valide au moment de sa distribution. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.